



Je ss une femme enceinte et j'ai une carte de séjour italienne

Par **adilwac**, le **26/02/2013** à **11:47**

bonjour

je ss un e femme enceinte et j'ai une carte de séjour italienne et je veux savoir est ce que mon future bebe aura le droit d'avoir les documents français
merci

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013** à **05:47**

Bonjour

les enfants nés en France sont français à la naissance si et seulement si au moins un des 2 parents est français ou un des parents né en France ou s'ils sont apatrides.

A défaut ils peuvent acquérir la nationalité française à partir de 13 ans sous certaines conditions.

En conséquence à défaut de connaître la nationalité du père il n'est pas possible de répondre à votre question en l'état.

Attention une carte de séjour italienne n'autorise pas l'établissement de sa résidence en France.

Restant à votre disposition.